



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-23

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 511 300,00 \$ POUR FINANCER DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

Je soussigné, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1259-23 est de 1335;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 1.

Par conséquent, je déclare

- ☒ que le règlement numéro 1259-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour d'avril 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

(Articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)